

# Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil neuf et le 24 septembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Chaouilley, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre RABUEL, Maire de la Commune.

Étaient présents : Jacques COLIN, Patrick HALGUÉ, Guy NAJOTTE, Alexandre NOËL, Éric PERROTEZ, Jean-Pierre RABUEL, Nicolas VALANCE, Jean-Bernard VOGIEN.

Absents : Pascale CHONÉ, pouvoir donné à J. COLIN

Secrétaire de séance Marie-Thérèse CREPIN-NICOLAS, secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h 35.

**23/09**

### **Demande de dotation communale d'investissement**

Le Conseil s'est déjà prononcé pour un projet d'investissement à réaliser sur plusieurs années, à savoir la mise au normes de la couverture incendie de la commune.

Le Maire rappelle que par délibération 14/09, il a été décidé d'inscrire dans ce projet, la création d'une bâche à incendie pour la couverture de l'écart de Villars, l'extension du réseau AEP sur 80m le long du CR des Plantes, le renouvellement des 4 bornes incendie, la création d'une cinquième borne chemin du Grand Closel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de mise aux normes de la couverture incendie du village comprenant la création d'une bâche à incendie pour la couverture de l'écart de Villars, l'extension du réseau AEP sur 80m le long du CR des Plantes, le renouvellement des 4 bornes incendie, la création d'une cinquième borne chemin du Grand Closel, pour un montant TTC de 39 724,04 €
- Décide de sa réalisation en 2010,
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement de travaux,
- Sollicite du Conseil Général une subvention au titre de la dotation communale d'investissement,
- S'engage à inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du département et à maintenir l'ouvrage subventionné en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet..),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation et aux demandes de subvention pour ce projet.

**24/09**

### **Demande de réserve parlementaire**

Le Maire rappelle qu'il est possible de demander une subvention complémentaire pour le dossier de mise aux normes de la couverture incendie du village, au titre de la réserve parlementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite du Sénat une subvention au titre de la réserve parlementaire pour le projet de mise aux normes de la couverture incendie du village, comprenant, pour 2010 : la création d'une bâche à incendie pour la couverture de l'écart de Villars, l'extension du réseau AEP sur 80m le long du CR des Plantes, le renouvellement des 4 bornes incendie, la création d'une cinquième borne chemin du Grand Closel, pour un montant TTC de 39 724,04 €,
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement de travaux,

Conseillers élus : 9 – Conseillers présents : 8 Conseillers votants : 9

Conseillers convoqués le 18 septembre 2009 / Date d'affichage le 25 septembre 2009

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 25 septembre 2009

# Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

- S'engage à inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du département, du Syndicat des eaux de Pulligny et du Sénat et à maintenir l'ouvrage subventionné en bon état d'entretien,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation et aux demandes de subvention pour ce projet.

25/09

## Majoration de la valeur locative de certains terrains pour la part de la TFNB

Le Maire informe qu'il est possible de majorer la valeur locative de certains terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimités par une carte communale. Cette majoration est applicable pour la part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant aux communes, pour une valeur forfaitaire comprise entre 0 € et 3 €.

Pour être applicable en 2010, cette majoration doit être votée par le Conseil avant le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix contre et une abstention

- Décide de ne pas appliquer la majoration de la valeur locative.

26/09

## Choix d'un photocopieur

Le Conseil Municipal, ayant précédemment délibéré par DCM 21/09, a accepté le principe du remplacement du photocopieur.

Nous avons reçu deux propositions en achat et deux propositions en location pour un photocopieur couleur et noir et blanc, avec carte réseau pour une liaison avec l'ordinateur, fonction scanner, chargeur recto et verso, frais de livraison, installation, formation essais inclus.

De notre fournisseur actuel, AG COM à Metz : à l'achat 3.650 € HT soit 4.365,40 TTC, à la location 69,90 € HT soit 86,60 € TTC, coût de la maintenance pour impression noir et blanc : 0,006 € HT / feuille en impression noir et blanc et 0,06 € HT / feuille en impression couleur.

De SHERPA à Champigneulle, à l'achat 3.900 € HT soit 4.664,40 TTC, à la location 90,00 € HT soit 107,64 € TTC, coût de la maintenance pour impression noir et blanc : 0,0065 € HT / feuille et 0,065 € HT / feuille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de choisir la solution de l'achat auprès de AG COM Metz pour un montant de 4 365,40 € TTC avec un coût de maintenance pour impression noir et blanc : 0,006 € HT / feuille en impression noir et blanc et 0,06 € HT / feuille en impression couleur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer à signer tous documents afférents à cette délibération.

27/09

## Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Chaouilley

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15°.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la carte communal approuvée par délibération du conseil municipal en date du 25 juillet 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2009, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal zone U pour la création d'un local communal, zone N pour l'implantation d'activités artisanales ou commerciales (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Conseillers élus : 9 – Conseillers présents : 8 Conseillers votants : 9

Conseillers convoqués le 18 septembre 2009 / Date d'affichage le 25 septembre 2009

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 25 septembre 2009

# Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs zone U pour la création d'un local communal, zone N pour l'implantation d'activités artisanales ou commerciales de la carte communale et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- Rappelle que le maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

28/09

## Délégation au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 voix pour, 1 abstention, et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption simple défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : sur les secteurs zone U pour la création d'un local communal, zone N pour l'implantation d'activités artisanales ou commerciales de la carte communale.

29/09

## Consultation pour l'avenir de la poste

Monsieur le Maire informa le Conseil Municipal qu'une consultation nationale est organisée sur le devenir de la Poste. En Meurthe et Moselle, cette consultation est organisée par le Collectif Départemental contre privatisation de la Poste, pour le maintien et le développement du service public postal de Meurthe et Moselle. Les collectivités territoriales que le désirent peuvent organiser cette consultation sur leur territoire. La consultation doit être organisée entre le 28 septembre et le 3 octobre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix contre,

- Décide de ne pas organiser la consultation des habitants de Chaouilley sur l'avenir du service public postal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

30/09

## Questions diverses

### Opération brioches de l'amitié

Cette opération est reconduite pour 2009 à Chaouilley. Elle aura lieu sur la commune le 10 et le 11 octobre 2009. Marianne ARTIS prend en charge toute l'opération. Nous vous demandons de lui faire bon accueil.

### Virage du Grand Closel

Il est prévu de reboucher en cailloux le trou formé par le ravinement sur le virage du CR du Grand Closel. Ce rebouchage se fera au fur et à mesure de la disponibilité de cailloux.

Conseillers élus : 9 – Conseillers présents : 8 Conseillers votants : 9

Conseillers convoqués le 18 septembre 2009 / Date d'affichage le 25 septembre 2009

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 25 septembre 2009

# Commune de Chaouilley

---

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

## Curage des fossés

Les conseillers ont visité tous les fossés à nettoyer. La liste des travaux à faire sur les fossés est arrêtée. La commande sera passée dès que les métrés seront terminés. Cette commande ne concerne pas le secteur forestier qui sera fait ultérieurement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h 00.

Fait les jours, mois et ans susnommés  
Le Maire, Jean-Pierre RABUEL (pour affichage)  
Ont signé les élus présents ( pour registre)

Signatures :

Jacques COLIN

Patrick HALGUÉ

Guy NAJOTTE

Alexandre NOËL

Éric PERROTEZ

Jean-Pierre RABUEL

Nicolas VALANCE

Jean-Bernard VOGIEN